

UNITE DE TEMPS

S60.G05.15.001.001 : Code unité d'expression de temps d'arrêt

A quoi sert l'unité de temps dans le groupe "Période d'inactivité" ? Dans quel cas devons nous renseigner l'unité 'mois' ou dans quel cas devons nous renseigner 'heures en centièmes' ?

Pour l'Arrco et l'Agirc, l'unité temps utilisée est le plus souvent, sauf exception, exprimée en nombre de jours, soit le code '03' de la rubrique S60.G05.15.001 pour les absences longue durée (maladie, AT,).

Il convient de noter que pour la catégorie des intermittents du spectacle, l'unité temps de travail est toujours exprimée en jours.

L'unité de temps "Heures et centièmes d'heure – code 01" est obligatoirement utilisée si le code motif situation particulière est le chômage intempérie.